

adopté

le 28 juin 1972.

# S É N A T

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1971-1972

---

## PROJET DE LOI

*portant intégration de certains fonctionnaires.  
dans un corps du Ministère de la Défense nationale.*

**(Texte définitif.)**

---

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :*

---

**Voir les numéros :**

**Assemblée Nationale (4<sup>e</sup> législ.) : 2209, 2396 et in-8° 611.**

**Sénat : 283 et 301 (1971-1972).**

## Article premier.

Les fonctionnaires de la catégorie A de la Caisse nationale militaire de Sécurité sociale sont intégrés dans le corps administratif supérieur des services extérieurs du Ministère chargé de la Défense nationale.

## Art. 2.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les mesures nécessaires pour assurer l'application de la présente loi.

## Art. 3.

L'entrée en vigueur des dispositions de la présente loi et du décret prévu à l'article 2 est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 1972.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 28 juin 1972.

*Le Président,*  
*Signé : Alain POHER.*